

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** les articles 202, 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- VU** le rapport d'audit de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et de la Seine-Maritime en date du 12 janvier 2022
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

De rectifier les affectations des résultats déficitaires des exercices 2019 et 2020.

Ces résultats, respectivement de – 5.309.390,86€ et de – 1.625.235,12€, sont affectés en report à nouveau sans reprise sur les réserves

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,
S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,
G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



18 MARS 2022

Dominique LEPETIT